L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAU, No 73 RUE DES CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI MATIN, 27 MARS.

Affaire Janvier de la Motte,

ANCIEN PRÉFET.

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Présidence de M. Foix.

Audience du 20 février 1872.

A dix heures vingt minutes l'audience est ouverte; le public fait irruption dans la salle.

M. le président—Gendarmes, introduisez les accusés.

Les accusés reprennent place sur leurs bancs. En arrivant Janvier se penche vers son défenseur et remet divers papiers à Me Homais.

M. le président—L'un de MM. les jurés, atteint de névralgie, dans une situation qui ne lui permet plus de remplir ses fonctions; c'est M. le comte de Lavaux.

M. le procureur-général requiert que M. le juré soit remplacé par le premier juré suppléant, et la Cour rend un arrêt en ce sens.

Le premier juré supplémentaire prend la place du comte de Lavaux, qui se retire.

Presque tous les témoins se bornent à déposer des faits matériels; leurs dépositions n'ajoutent rien de nouveau à ce que l'on sait déjà. Nous nous bornons à reproduire celles qui, dans un sens ou l'autre, ont pu produire le plus d'émotion sur la Cour et sur l'auditoire.

Eugène-François Mézard, horticulteur à Rouen—Toutes nos plantes achetées par M. Janvier ont été envoyées par moi à Evreux, sauf quelques-unes que j'ai adressées à Paris.

M. le président—Combien?

Le témoin—Cinq ou six.

M. le président—Et ces plantes-là, destinées à qui vous savez, vous les avez portées sur la facture départementale?

Le témoin—C'est de mon propre chef que j'ai mis ces factures sur la facture du préfet. Monsieur, l'accusé ne m'avait rien dit (interpellé): Je n'ai pas à m'occuper de cela. On me paraît, Grand ou non de demande des fleurs, je n'ai pas à contrôler s'il s'agit d'une maîtresse ou d'une femme légitime.

M. le président—Vous deviez contrôler s'il s'agissait de la maîtresse d'un préfet ou des dépens et d'un département. Vous deviez pas faire porter dans votre note du compte du département une fourniture qui n'avait destinée à sa maîtresse. Combien coutaient ces cinq ou six plantes?

Le témoin—80 francs.

M. le procureur général relit la déposition du témoin.

M. Janvier était assis en chaise de poste, lui avec Mlle Henriette Renoult et il a fait ses achats. L'en-tête de la facture portait: "Fournitures pour le compte du département de l'Eure," et cependant les 80 francs du cadeau Henriette Renoult étaient compris.

M. le président—Comment, vous étiez affirmatif dans l'instruction. MM. les jurés apprécieront. Allez vous asseoir.

M. Chédeville, ancien notaire, ancien adjoint au maire d'Evreux est blâmé vivement par le président pour "l'imprudence qu'il a montrée en signant des mandats sur solliciter des indemnités fictives.

Alexandre Pattey, cinquante-neuf ans, conseiller municipal et adjoint à Beaumont-le-Roger.

Vers les premiers jours d'octobre, M. Vitteco, et M. le préfet étaient à la gare de Beaumont. M. le préfet me dit: "Vous avez nommé adjoint: ne pouvez pas trop se faire sur l'administration de M. Vitteco; passez l'éponge sur beaucoup de faits.

Il m'a tenu, en présence de M. le sous-préfet M. le préfet nous a dit: "Il y a dans votre comptabilité une somme de 6,000 fr. dont il ne faut pas vous occuper.

Nous avons retrouvé la pièce surchargée, en la comparant au registre des délibérations, nous vîmes que la pièce originale portait 1,000 fr. M. Janvier n'avait pas voulu convoquer son conseil municipal pour l'emploi de cette somme de 2,000 fr. de surplus. Nous n'avons donc pas été appelés à voter sur cet emploi. C'est la copie de la délibération qui a été surchargée, et, sur cette copie, il a été touché 2,000 fr.

L'accusé Vitteco.—J'avais dit au conseil municipal: "On nous promet 6,000 fr., je ne nous en arrive que 4,000. Quand les 2,000 fr. complémentaires arriveront, nous aurons pas besoin d'une nouvelle délibération, nous ferons une surcharge."

M. le président—Cela serait donc une irrégularité, mais ce ne serait qu'une irrégularité, mais pas un des membres du conseil municipal n'a réclamé cela. Aucun témoin qui vous ait entendu faire cette proposition?

L'accusé Vitteco.—Comme ma conscience ne me reproche rien, je n'ai pas besoin de témoins. Il va venir des conseillers municipaux qui sont assignés à ma charge.

M. le président.—Il n'y a pas, en réalité, de témoins à charge et à décharge. Nous avons entendu MM. les membres du conseil général cités à la requête du ministère public, et qui ont été loin d'être des témoins à charge.

L'accusé Vitteco.—Eh bien! il y a ces gros témoins-là, Fougeres et Bertrand.

M. le président.—Nous les entendrons.

M. le procureur général.—Est-ce que le témoin n'a pas rencontré M. Janvier de la Motte à la cour d'assises, dans une suspension d'audience?

Le témoin.—Oui, il m'a reproché d'une manière très vive d'avoir critiqué les actes de M. Vitteco.

M. l'avocat général Grenier.—Vous avez déclaré qu'il vous avait invectivé grossièrement?

Le témoin.—Et c'est la vérité.

L'accusé Janvier.—Il y avait une rivalité très vive entre les deux partis dans la commune de Beaumont, et il a fallu procéder à des élections municipales. La preuve que l'animosité était vive, comme vous le dites, c'est que la nouvelle administration s'est occupée des faits de l'administration précédente.

Le témoin.—Nous avons vu par la copie de la délibération surchargée qu'on avait touché plus qu'on ne disait; nous avons voulu savoir où était passée cette somme.

M. le président.—C'était votre devoir.

L'accusé Janvier.—Quand j'ai rencontré M. Pattey, je lui ai dit que cette animosité était d'autant plus déplacée qu'il n'ignorait pas en face, mais toujours par derrière.

L'accusé.—Ce n'est pas une comptabilité active. Tous les mémoires ont été produits au ministère de l'intérieur; les sommes ont été dépensées.

M. le président.—Sans autorisation du conseil général et sans contrôle possible?

Jean-Félix Ferret, trente-sept ans, agent voyer à Beaumont-le-Roger.

Le témoin dit qu'il a expliqué très clairement à Raimbert ce qu'il en était quand il lui a fait signer le mémoire des travaux.

M. le président—Mais c'est une combinaison très immorale à laquelle vous vous prêtiez.

Le témoin.—Si j'avais su que les travaux ne duraient pas avoir lieu sur le chemin de Beaumont à Harcourt, comme l'indiquait la délibération du conseil municipal, je n'aurais pas approuvé les certificats.

M. le procureur général.—Vous n'avez pas visé les deux mémoires signés par Raimbert?

Le témoin.—Non, monsieur, je l'ai refusé.

M. l'avocat-général.—Avez-vous demandé à Mr Vitteco quand les travaux n'allaient pas continuer?

Le témoin.—Sans doute, et M. Vitteco m'a répondu: "Monsieur le préfet m'a autorisé à conserver cet argent pour me rembourser des avances faites à la commune."

M. l'avocat-général.—Eh bien! accusé Vitteco, si, comme vous le disiez, votre conscience ne vous reproche rien, expliquez-nous pourquoi vous n'avez pas répondu à M. Ferret que l'argent avait été reporté au préfet.

L'accusé Vitteco.—J'ai dit à Raimbert devant M. Ferret: "Reporte cet argent vous-même, je ne veux pas m'en charger de peur qu'on ne croie que j'en ai gardé quelque chose.

Le témoin, protestant.—Oh! ça n'est pas.

L'accusé Vitteco.—Je l'affirme sur l'honneur, je ne suis pas capable de tout ça. On me fait pas des routes, des places, des marchés des écoles avec les modiques ressources d'une commune. M. Janvier m'a beaucoup aidé, c'est vrai: mais moi, j'ai le regret de le dire, ça m'a coûté plus de 10,000 fr. de ma poche par an.

Me Ducoté, défenseur de Vitteco.—Monsieur le président, la délibération du conseil municipal se termine par ces mots: "Le conseil est d'avis que la somme de 6,000 francs soit payée à Raimbert pour les travaux du chemin de Beaumont à Harcourt."

M. le président.—En effet.

M. Dupont.—Le témoin peut-il nous dire si le chemin a seulement un mètre de terrain sur la commune de Beaumont?

Le témoin.—Evidemment non.

A deux heures un quart, l'audience est rompue.

M. le président.—J'attes venir M. Lefebvre-Durufé. Mouvement d'attention.

Jacques-Noël Lefebvre-Durufé, ancien président du conseil général de l'Eure, ancien député, ancien ministre.—J'ai été nommé président du conseil général de l'Eure, à la suite de la mort du très regretté le Tropleux.

Je dois tout d'abord donner mon impression.

M. le président.—Expliquez-vous d'abord sur cette première impression, ma conscience et ma raison se refusent également à croire à la criminalité des faits imputés à M. Janvier. J'ai puisé cette conviction dans la connaissance de son caractère et dans la prééminence des choses de son administration. Depuis quarante ans je suis entré au conseil, et je connais les sentiments des préfets de l'Eure. M. Janvier a fait le plus grand bien.

Maintenant, j'arrive aux faits. L'accusation a quatre ordres de faits: 1o le voyage impérial; 2o la fête d'Andé; 3o le concours régional; 4o les souscriptions cotonnières.

Et d'abord le voyage. On a attribué à M. Janvier une comptabilité irrégulière à régularité de cette comptabilité. Mais il ne pouvait ignorer qu'il avait été dans la nécessité de consacrer des sommes pour subvenir à des dépenses nécessaires et urgentes.

M. le président.—Si le conseil général eut connu cet emploi de mémoires faux, eut-il ratifié ces irrégularités?

Le témoin.—Il aurait demandé des explications. Dans le compte du conseil qui est fait après le passage de l'empereur, nous avons mécanquement qu'on avait dû pourvoir spontanément à des dépenses non prévues.

M. le président.—Le préfet a-t-il présenté un rapport à ce sujet?

Le témoin.—Non, le temps manquait; le rapport n'était pas encore présentable.

M. le président.—A-t-il fait au moins mention de ce rapport?

Le témoin.—Je ne m'en souviens pas. Mais M. Janvier, dans la session, présente le compte des dépenses, soit 15,000 francs plus tard il y eut un compte supplémentaire de 6,000 fr.

M. le président.—Le conseil général aurait dû en voter ?

Le témoin.—Environ 20,000 francs. Je ne mêmis pas à cette époque, que l'adjoint en prenait dû dépenser en recourant à des moyens exceptionnels pour faire face aux dépenses.

M. le président.—Mais ce dépense, ne pouvait pas être votée par le conseil, sans l'application de ces moyens exceptionnels.

Le témoin.—Ce serait peut-être plus régulier.

M. le président.—Ce serait certainement plus régulier, et on a eu parfois tort d'oublier ces principes.

Le témoin.—Je passe au second point, à la fête du pont d'Andé. J'étais en ce moment retenu à Paris par des affaires publiques. J'ai eu seulement, autant que je puis me rappeler, que dans la session précédente, M. Janvier nous dit qu'il se proposait de donner une fête à l'occasion de l'inauguration.

M. le président—En ce cas, pourquoi le conseil ne vota-t-il pas les dépenses?

Le témoin—On ne savait pas si cette inauguration coïnciderait cette année-là.

M. le président—Le conseil n'a pas voté de fonds pour une fête; cette fête est donnée; il y a là une irrégularité, et le conseil général doit se demander sur quels fonds les dépenses sont faites.

Le témoin—Sans doute, mais ce sont là des détails qui ne sont peut-être pas très importants dans l'affaire.

M. le président—Sans doute, très peu importante. (Sourires).

Le témoin—Les frais durent être payés. Dans une session suivante, on posait la question à M. le préfet. Il nous dit: "Mon Dieu! les frais seront payés par des souscriptions, des subventions des communes et des fonds à prendre sur les chemins vicinaux."

M. le président—Y a-t-il eu des sommes demandés-t-il pas si tout était réglé, et l'accusé Janvier ne répondit-il pas que oui ?

Le témoin—C'est possible.

M. le président—C'est au procès-verbal.

Le témoin—Je ne me rappelle pas. C'est moi qui le rédigeai. J'arrive au concours régional, il y avait un intérêt social à ce qu'il se fît dans de larges proportions. Le conseil pensa qu'on devait faire un concours hors ligne. M. le préfet était d'un tempérament à être satisfait de cette décision. Le conseil vota 30,000 fr. pour le concours, c'est à dire 30,000 pour des dépenses et 10,000 pour la ville où s'opérait le concours. Evreux fut choisi. M. le préfet s'entendit avec le maire. Nous n'étimes pas à nous occuper de cela. Après le concours, on présenta au conseil un compte de 194,000 francs environ. Il était couvert à peu près. Il manquait 40,000 francs pour solder les dépenses. Le conseil les vota. Tout semblait fini. Mais, l'année suivante, Evreux, qui avait fait de très beaux bénéfices, ne voulait pas payer les 27,000 francs qui lui incombaient et élevait d'autres difficultés. On revit alors et pour la deuxième fois les comptes du préfet, et on convint que les 27,000 fr. seraient payés par le département.

M. le président—On admit ainsi les réclamations d'Evreux?

Le témoin—Oui, monsieur le président. Mon tour du rapporteur définitif. Le président du conseil constata que les comptes de la préfecture étaient parfaitement en règle et que tout était équilibré. La commission rendit un hommage complet à la comptabilité.

M. le président—A cette comptabilité si régulière?

Le témoin—Oui, le conseil la trouva régulière.

M. le président—Avez-vous pris connaissance des pièces?

Le témoin—Je n'ai pu les voir toutes. J'ai eu le dossier entre les mains, mais chaque membre, vous le comprenez, n'examine pas. Il a confiance en ses collègues. J'ai vu . . . . . a quoi ? aux colonnes

M. le président—Comme il vous plaira.

Le témoin—Oui, aux cotonniers. Je suis l'ordre de l'acte d'accusation.

M. le président—Vous n'y êtes pas obligé; rappelez seulement vos souvenirs.

Le témoin—Les fonds cotonniers n'étaient pas départementaux, et le conseil n'avait pas à en demander compte; mais des insinuations s'étant produites, le préfet lui même demanda spontanément à produire ses comptes. Il rendit compte de 66,000 fr. provenant de souscriptions, de 8,000 francs envoyés par le comité Pouyer-Quertier, et des fonds envoyés par l'autorité supérieure. Les états produits établissaient que tout avait été parfaitement employé selon la destination.

M. le président—Mais pour 112,000 fr.: ils étaient par mandats?

Le témoin—Je ne sais pas. Ce que je sais, c'est que le conseil se déclara satisfait. Voilà pour les cotonniers.

M. le président—Maintenant, à quel ordre de faits passez-vous?

Le témoin—Dans l'instruction on parla de faux et de concussion. Je ne conçus pas cette accusation.

M. le président—Et aujourd'hui?

Le témoin—Je ne la conçois pas davantage.

M. le président—On peut croire cela.

Le témoin—J'ai dit au magistrat instructeur: "Sur quoi se base l'accusation?" Le magistrat me le dit. Je fus amendaire à supposer qu'un lien de mémoires réellement faux et que, par conséquent et par des procédés qu'on est parfois forcé d'employer, et que je n'approuve pas du reste, le signataire inconnaît de mémoires purement fictifs. Chaque jour je me convainquis que les actes incriminés n'étaient en réalité que des mémoires fictifs, qui entraînaient l'irrégularité, mais non la criminalité. C'est ma pensée.

M. le président—Développez-la, monsieur, développez-la. Il est bon qu'on ait l'opinion d'un conseiller général sur cette question.

Le témoin explique la nécessité où était le préfet d'emprunter pour faire face aux dépenses autres qu'amenait la visite de l'empereur. Il continue:

Avec des mémoires fictifs, il paya des dettes réelles. C'est une théorie qui, malheureusement, passe souvent dans la pratique.

M. le président—Non, l'administration française n'a pas toujours agi ainsi, et vous avez tort d'imputer à tous les préfets les procédés administratifs dont nous parlons.

Le témoin.—Je ne dis pas cela.

M. le président.—Les faits de l'Eure sont des faits heureusement exceptionnels. Ils ne se sont pas souvent produits. Ils peuvent se produire quelquefois. Nous en voyons un exemple.

Le témoin.—Oui, quelquefois, exceptionnellement.

M. le président.—Fort bien: quelquefois, et encore ce sont des faits, comme vous le disiez tout à l'heure. Il ne faut pas généraliser des faits semblables. Maintenant, quand des procédés se produisent, est-ce qu'ils ne doivent pas être régularisés par le conseil général?

Le témoin.—Je pense que oui. Le conseil général a vu les comptes.

M. le président.—Oui, mais il était trompé par les mémoires.

Le témoin.—Il attestait de la cour des comptes avant été éveillée, elle nous fit envoyer deux mémoires relatifs à certains frais. Il en avait un de 3600 francs pour timbres-poste. Nous avons examiné. Tout en effet, n'avait pas été consacré aux timbres-poste, mais on avait cru devoir ajouter aux dépenses de timbres des dépenses minimes et similaires. Nous répondîmes à la cour des comptes; la cour constata l'irrégularité, mais non la criminalité.

M. le président.—La cour des comptes n'était pas appelée à statuer comme cour criminelle.

Le témoin.—Elle aurait pu faire poursuivre.

M. le président.—La cour des comptes a été trompée comme le conseil général l'a vu été.

Le témoin.—Quant au deuxième mémoire du carrossier, il montait à 5000 francs de voitures. La cour nous renvoya également ce mémoire. On avait porté sur ce mémoire, à côté des dépenses de fiacres, des dépenses d'autres transports.

Nous retournâmes le compte avec nos explications. La cour des comptes fut également satisfaite. En somme, dans ma pensée, je suis convaincu que M. Janvier . . . . . Vive Dieu, messieurs, j'en parle savamment: j'ai fait moi-même parfois des recommandations à M. Janvier: je lui disais:

"Prenez garde." C'était une nature ardente, soucieuse toujours à bien faire et vite. Je lui disais: "Prenez garde aux formes; ne vous découvrez pas trop." M. Janvier me répondait: "Soyez tranquille, j'arrangerai les choses." Je répète donc que, dans ma pensée, M. Janvier n'a pas accompli d'actes coupables, et qu'au fond il y a eu seulement des irrégularités.

M. le président.—Vous avez fini?

Le témoin.—Non. On a parlé du caractère de M. Janvier. C'est une nature ardente qui a pu avoir quelques jours des écarts, c'est vrai, mais qui aussi est humaine et généreuse, pleine de charité.

Me Lachaud.—Quand le total des dépenses du concours a été présenté au conseil après le concours, le conseil n'a-t-il pas pensé que toutes ces dépenses avaient été nécessaires pour le concours?

Le témoin.—Oui: c'est vrai. Il y a même plus. Nous avions craint seulement que ces dépenses fussent augmentées, et nous pensions qu'on avait dû dépenser davantage pour tant de travaux.

M. le président.—Et vous pensiez alors que M. Janvier avait dû être obligé de payer de sa fortune personnelle ce surplus de travaux?

Le témoin.—Mon Dieu, oui. C'est mon opinion.

M. le président.—Vous pouvez vous retirer.

M. Lefebvre-Durufé regagne le banc des témoins au milieu des mouvements de curiosité de l'auditoire.

(*A continuer.*)

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 26 mars 1872.

Il y a un assez bonne demande d'argent aujourd'hui, mais les banques ont escompté tous les bons billets. Les taux ont accepté dans les rues, est encore de 10 p. c. d'intérêt, les billets No 1 accompagnés de 50,000 par an garanties collatérales et à 12 cent de second ordre: 10 à 11 les billets No 1 avec garanties collatérales et 12 à 15 cent de second ordre. Le papier hypothécaire est à 8 à 10 par an le No 1 et à 12 le No 2.

L'or a ouvert à 110 à 110 1/4 contre 109 7/8 à New-York et fermé au taux d'ouverture contre 110 à New York. Les transactions comprennent $1,000, $2000, $12,000 et $14,000 à 110, $2000, $12,000 et $25,000 à 110 1/8, $60,000 à 110 1/8, à 110 1/4 et $3,000 à 110 3/8—Dans l'argent la seule vente notable est de $500, en demi-pièces américaines, à 109 1/4. Nous citons celles-ci à 107 1/2 à 108 1/2, les piastres mexicaines à 4 1/2 à 5 par l'or.

Le change étranger a varié avec l'or et les traites sur Wall Street. Les traites sterling étaient un peu plus fermes à la clôture. Les opérations de sterling ont atteint le chiffre de 2,000 francs, dont 1,000 connaissement à 119 1/8, 1,000 connaissement et clear à 119 1/4 à 119 3/8, 3,000 connaissement et clear à 119 1/8 à 119 3/8, 25,000 connaissement et clear à 119 1/8 à 119 3/8, 10,000 à 119 1/8, 5,000 connaissement et clear, 1,000 et 1,000 clear à 119 3/8 à 119 3/4, 4,000 clear 20,000 à 119 3/8, 14,000 connaissement, 1 à 119 3/8 à 119 1/2 ordre à 119 3/4 à 119 7/8, 2,000 et 1,000 de banque à 120, 1,000 de banque à 120 1/8.—Nous n'avons pas eu grande mouvement de ventes de francs. Nous citons: 5 centimes à 119 1/2 à 119 7/8 le tout complaisamment à 119 3/4 (comptant) No 1 et clear et 120 3/4 à 120 1/8 le change de banque.

Le change monétaire a été ferme aux taux précédents. Les banques ont tiré sur New-York à par de prime pour remises. Les ventes sont: 50,000 en banque à 1/8 de prime, 200,000 à par, sur New-York, à 1/4 de prime, 200,000 à 1/8 de prime, 100,000 à par, 50,000 de banquiers à 1/8, 100,000 de banque à 1/8.

Dans les checks en or sur New-York, aucune forte transaction n'a eu lieu. Les banques ont vendu de petite montants, pour remises, à 1/4 de prime.

On a vendu, il y a deux jours, sur l'automne, 1/4 pelaine du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, en plusieurs lots, à $75 50, 75, 5 de la banque de Lafayette à $46. Mercredi, M. le président du chemin de fer de Lafayette de la Louisiane à $6 56 1/2, 5 à 50 à 50 à 50 à 50 à $67 1/2, 50 à 50 à 50 à 50 à